



PROJET DE REFORME DU CGCT
DANS SA VERSION APPLICABLE A
LA POLYNESIE FRANCAISE

Evaluation

Fiche

du 9 novembre 2022

FICHE D'IMPACT PARTICULIERE DES PROPOSITIONS N°34

« CREATION D'UNE NOUVELLE COMMUNE ASSOCIEE »

SOMMAIRE

I) ETAT DES LIEUX	2
II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION	2
III) DISPOSITIF RETENU	3
IV) ANALYSE DES IMPACTS.....	3
V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION	4
VI) EVALUATION.....	5

I) ETAT DES LIEUX

Au moment de la création des communes de Polynésie française, certaines ont été instituées en « commune de droit commun » et d'autres en « communes associées ».

A ce jour il y a 18 communes de droit commun en Polynésie française.

En effet, l'article 3 de la loi 71-1028 du 24 décembre 1971 énonce que « *les communes créées en application de la présente loi sont formées à partir d'un ou de plusieurs districts. **Lorsqu'une commune est composée de plusieurs districts, ceux-ci sont transformés en sections de communes** [...] ».*

L'article 1^{er} du décret 72-409 du 17 mai 1972 précise que « *les districts de la Polynésie française regroupés en communes par le décret 72-407 [...] **sont érigés en sections de commune.*** »

L'article 17 de la loi 77-1460 du 29 décembre 1977 énonce que « *par dérogation aux articles L 11211 et L 112-12 du code des communes, **les communes associées instituées aux articles L 153-1 à L 153-8 du présent code se substituent aux sections de communes** créées par la loi n°71-1028 [...] ».*

La réglementation en vigueur ne prévoit pas qu'une commune de droit commun puisse être transformée en commune associée, divisée en districts.

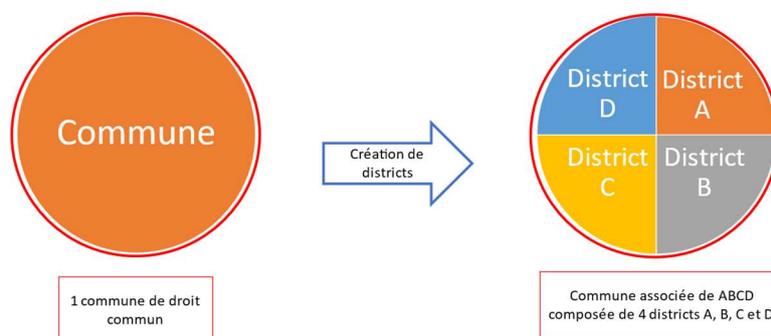
En Polynésie française, des communes d'environ 30 000 habitants sont de droit commun, sans découpage en districts et d'autres communes de 800 habitants sont découpées en 3 districts.

II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION

Rendre possible pour les communes de droit commun d'être découpées en districts.

Avoir un découpage territorial et électoral plus proche du citoyen.

Création de districts



III) DISPOSITIF RETENU

La disposition envisagée a vocation à concerner l'ensemble des communes de droit commun de Polynésie française.

PROPOSITION DE REDACTION
<p>Les communes de droit commun peuvent créer des districts sur le territoire de leur commune.</p> <p>Le conseil municipal délibère sur un projet de création de districts sur le territoire de la commune, après consultation de la population de la commune.</p> <p>Sont consultés les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire correspondant au projet de district et les propriétaires de biens fonciers sis sur la commune.</p> <p>Les dépenses résultant de la consultation sont à la charge de l'Etat.</p> <p>Un décret fixe les modalités applicables à l'organisation des consultations</p> <p>La création de districts sur le territoire de la commune est prononcée par le haut-commissaire de la République en Polynésie française si le projet recueille l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits dans la commune.</p> <p>A défaut, le résultat de la consultation est considéré défavorable au projet.</p> <p>Le haut-commissaire de la République en Polynésie française prononce la création de districts sur le territoire d'une commune par arrêté.</p> <p>L'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française détermine la date et en complète, en tant que de besoin, les modalités.</p>

IV) ANALYSE DES IMPACTS

	DESCRIPTION
<p>Impacts juridiques</p> <ul style="list-style-type: none">- modification (modif simple ou création) des articles du CGCT envisagés, ou autre code ;- abrogation de dispositions du CGCT ou autre code	<p>Création de dispositions.</p>
<p>Impacts sur les collectivités territoriales</p> <ul style="list-style-type: none">- qui est concerné (commune, syndicat de commune, COMCOM, syndicat mixte, EPL, ...)	<p>Sont concernées les 18 communes de droit commun polynésiennes.</p>

- en quoi	
Impacts financiers et budgétaires - quel impact financier pour l'Etat ? - quel impact financier pour les communes ?	Les communes devront subir la charge liée à la création et au fonctionnement des mairies annexes et les indemnités du maire délégué de chaque district.
Impacts sur les services administratifs	Déconcentration des services communaux d'état civil de l'hôtel de ville vers les mairies annexes. L'existence de mairies annexes qui délivrent des actes d'état civil nécessite la réorganisation de la mission d'archivage.
Impacts sur les usagers ou particuliers - quel impact sur les usagers des services publics communaux ? - quel impact sur les particuliers : jeunes, personnes âgées, salariés de droit public ou de droit privé, etc	Avoir accès à des services de proximité dans des mairies annexes. Avoir un découpage électoral et une représentation de plus grande proximité.
Impacts sur les entreprises (PME, TGE, ..)	Néant

V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION

CONSULTATIONS	AVIS ET/OU PROPOSITIONS
Bloc communal	Consultation de mars/avril 2022 sur la création d'une nouvelle commune associée : - 33 votes « oui » - 30 votes « non » - 7 abstentions Consultation de mars/avril 2022 sur la procédure de création de communes associées : - 60 votes « oui » - 2 votes « non » - 8 abstentions
Polynésie française	Néant
Haut-commissariat	Présentation au Haut-commissaire et ses services le 10 novembre 2022

MODALITES D'APPLICATION	DESCRIPTION
-------------------------	-------------

Application dans le temps	Cette mesure s'appliquera au plus tard au 10 ^e jour qui suit sa publication au JORF (article 8 statut PF).
Application dans l'espace	Cette mesure s'applique aux communes de Polynésie française

VI) EVALUATION

Une évaluation de cette proposition se fait sur la base d'enquêtes auprès des élus et agents communaux et de la population.

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de cette proposition, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants sont proposés :

EVALUATION	INDICATEURS
Qualitative	<p>Usagers : Sentiment d'avoir une représentation politique de plus grande proximité.</p> <p>Usagers : Sentiment que les spécificités du district sont prises en considération dans les décisions du conseil municipal</p> <p>Agents : Sentiment de rendre un meilleur service dans les mairies annexes.</p> <p>Elus : Sentiment de décision plus appropriée aux attentes de la population</p>
Quantitative	<p>Nombre de communes de droit commun ayant créé des districts sur son territoire.</p> <p>Part d'électeurs participants aux consultations sur la création de districts.</p> <p>Part des consultations ayant abouti à un vote favorable au projet de création de districts.</p>
